

DECISION n° 2024-124

Portant sur la signature d'une convention associative de lutte contre la prolifération des chats errants

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2022-017 certifiée exécutoire le 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 06/05/2024 ;

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la ville de prévoir un partenariat entre la collectivité, l'association SOS Lambesc Secours aux Chats Errants, et la clinique vétérinaire L'Espigaou afin d'effectuer des campagnes de stérilisation des chats errants.

DECIDE

Article 1.- De signer une convention avec l'association SOS Lambesc Secours aux Chats Errants représentée par sa présidente Annie Baudo sis Mairie de Lambesc – 13410 Lambesc et avec la clinique vétérinaire « L'Espigaou », représentée par le docteur Porcher sis 12 Av Fernand Julien – 13410 Lambesc afin de prévoir des campagnes de stérilisation des chats errants sur la commune de Lambesc

Article 2.- La convention est conclue à compter du 1^{ER} MARS 2024, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction sans toutefois excéder une période de trois ans, soit jusqu'au 1^{ER} MARS 2027.

Article 3.- Les tarifs des interventions au 1^{er} mars 2024 nécessaires au but poursuivi se décomposent comme suit :

- Ovariectomie de chat seul : 72 euros TTC soit 60 euros HT
- Ovariohystérectomie de chat (gestation) : 92 euros TTC soit 76.67 euros HT
- Castration de chat seul : 40 euros TTC soit 33.33 euros HT
- Euthanasie de chat : 40 euros TTC soit 33.33 euros HT
- Incinération collective de chat : 33 euros TTC soit 27.50 HT

Article 4.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le **Articles frais divers** du

Berger
Levrault

ID : 013-211300504-20240702-DM_2024_124-AU

Article 5. : La dépense sera inscrite à l'article 6188 « a Budget Principal de la Commune.

Fait à Lambesc, le 02/07/2024

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

**Pour le Maire empêché,
Par délégué,
La Première Adjointe,
Claire BLANC**